

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 11 juillet 2023

DATE de convocation et d'affichage

5 juillet 2023

DATE de publication de la délibération

12 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 21

Votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive au point 12 à 20h00), Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive au point 13 à 20h05), QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger. BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, PICARD Hervé.

N°110723-2 : Revalorisation des tarifs « restaurant scolaire »

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, depuis le décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, propose une revalorisation des tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2023/2024 de 3 % (l'indice des prix à la consommation est de + 5,1 % sur 1 an de mai à mai) :

Quotient Familial	Prix du repas Année 2022 / 2023	+ 3 %	Prix du repas Année 2023-2024
Q.F. ≤ 800 €	1 €	Pas d'augmentation	1 €
801 € < Q.F. ≤ 1 100 €	3,04 €	0,09 €	3,13 €
1 101 € < Q.F. ≤ 1 400 €	3,50 €	0,11 €	3,61 €
1 401 € < Q.F.	3,75 €	0,11 €	3,86 €
Enfants de C ^{nes} extérieures	4,12 €	0,12 €	4,24 €
Adultes	5,14 €	0,15 €	5,29 €

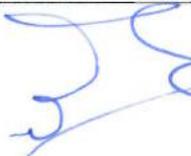
Le dispositif du repas à 1 € est maintenu, ainsi que la pénalité de 1 €/repas non réservé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la restauration scolaire susvisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Christian TOCZÉ	Régis BOLIVARD
 	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 juillet 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 12 juillet 2023